

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 7 novembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018**

**2018-1107-  
367**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018**

**2018-1107-  
368**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018, soit:

64 chèques émis:	521 839,04 \$
<u>105 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>458 330,46</u>
169 paiements	980 169,50 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2018-1107-  
369**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 89 536,45 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

Aucune question

### Courriel de M<sup>me</sup> Ginette DaSylva, 76, rue Robin, Saint-Paul Re: Dossier Xplornet - Demande de location gratuite d'une salle pour la tenue d'une rencontre citoyenne des rues Robin, Perreault, Georges et du chemin Lavaltrie

2018-1107-370

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation d'une salle municipale concernant le dossier Xplornet pour la tenue d'une rencontre des citoyens des rues Robin, Perreault, Georges et du chemin Lavaltrie et ce, selon la disponibilité des salles;
- 2- Que le Conseil municipal dégage exceptionnellement M<sup>me</sup> DaSylva des frais de location à l'occasion de cette rencontre prévue entre la mi-novembre et la mi-décembre 2018;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal invite M<sup>me</sup> Ginette DaSylva à contacter la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, afin de vérifier la disponibilité des salles municipales;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Ginette DaSylva.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 octobre 2018

Les membres du Conseil municipal prennent note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

### Demande de dérogation mineure numéro 191-2018 de M. Guillaume Rondeau, 24, rue Poirier, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 825 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire est de 1,58 mètre alors que la réglementation exige une distance de trois (3) mètres - Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure

2018-1107-371

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 191-2018 de M. Guillaume Rondeau, 24, rue Poirier, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 825 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire est de 1,58 mètre alors que la réglementation exige une distance de trois (3) mètres;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant le permis de construction portant le numéro 2000-00003 visant la construction d'un garage privé isolé;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 29 octobre 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Rondeau, portant le numéro 191-2018, datée du 3 octobre 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #191-2018 de M. Guillaume Rondeau, 24, rue Poirier, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 3 829 825 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire de 1,58 mètre alors que la réglementation municipale exige une distance de trois (3) mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guillaume Rondeau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 192-2018 de M<sup>me</sup> Johanne Leblanc pour la compagnie 9241-5603 Québec inc., 17 295, chemin Sainte-Marie, Kirkland, concernant le lot numéro 5 146 967 du cadastre du Québec, lequel portera le numéro civique 900, rue de la Seigneurie, Saint-Paul Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment principal (projet d'ensemble) dont la marge latérale serait de 3,56 mètres alors que la réglementation exige une marge de cinq (5) mètres - Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure**

**2018-1107-372**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 192-2018 de M<sup>me</sup> Johanne Leblanc pour la compagnie 9241-5603 Québec inc., 17 295, chemin Sainte-Marie, Kirkland, concernant le lot numéro 5 146 967 du cadastre du Québec, lequel portera le numéro civique 900, rue de la Seigneurie;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment principal (projet d'ensemble) dont la marge latérale serait de 3,56 mètres alors que la réglementation exige une marge de cinq (5) mètres ;

Considérant que le bâtiment s'éloignera de la limite du terrain voisin;

Considérant les modifications récentes au règlement 313-1992 concernant les projets d'opération d'ensemble;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 29 octobre 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Johanne Leblanc pour la compagnie 9241-5603 Québec inc., portant le numéro 192-2018, datée du 16 octobre 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #192-2018 de M<sup>me</sup> Johanne Leblanc pour la compagnie 9241-5603 Québec inc., visant l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot numéro 5 146 967 du cadastre du Québec, lequel portera le numéro civique 900, rue de la Seigneurie;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment principal (projet d'ensemble) dont la marge latérale serait de 3,56 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de cinq (5) mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Johanne Leblanc pour la compagnie 9241-5603 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 - Rapport sommaire des permis par type - Valeur des travaux**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018 - Rapport sommaire des permis par type - Valeur des travaux**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018 - Rapport sommaire des permis par type - Valeur des travaux**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Demande de M. Pascal Malo des Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, 451, chemin Forest, Saint-Paul Re: Modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992) du lot 3 326 520 du cadastre du Québec pour permettre des dispositions particulières à la superficie de l'enseigne appliquée**

**2018-1107-373**

Considérant que le règlement numéro 313-1992 nécessite une refonte du chapitre sur l'affichage;

Considérant les délais pour la modification d'un chapitre complet;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée par M. Pascal Malo, représentant des Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, 451, chemin Forest, Saint-Paul, relativement à l'immeuble portant le numéro 3 326 520 du cadastre du Québec;
- 3- Que le chèque accompagnant ladite demande soit retourné et accompagne la présente résolution;
- 4- Que, toutefois, le Conseil municipal invite M. Pascal Malo à rencontrer M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement, afin de soumettre une demande de dérogation mineure au Comité consultatif d'urbanisme, le tout tel que discuté lors de la présente séance;
- 5- Que le Conseil municipal mentionne à M. Malo que les frais reliés à une demande de dérogation mineure s'élèvent à la somme de 350 \$ et sont requis lors du dépôt de la demande;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Malo, Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet "Les Cours du Ruisseau" - Demande de certificat d'autorisation suivant l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

**2018-1107-374**

Considérant que la nature des travaux requis pour le prolongement de rue nécessite une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la firme Les services Exp inc. à soumettre la demande d'autorisation requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- 3- Que le Conseil municipal confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- 4- Que le Conseil municipal confirme également que la demande de certificat d'autorisation et le projet de prolongement des infrastructures des rues Tourelles et Royale (Les Cours du Ruisseau) à être déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne contreviennent à aucun règlement municipal;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur de la firme Les services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet "Les Cours du Ruisseau" - Engagement de la Municipalité concernant la demande de certificat d'autorisation suivant l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

**2018-1107-375**

Considérant la demande de certificat d'autorisation déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) suivant l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement relativement au projet domiciliaire "Les Cours du Ruisseau";

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal s'engage à céder les infrastructures des réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaire et pluvial indiquées au plan numéro C-04 révision I à la compagnie 9298-1471 Québec inc.;
- 3- Que les infrastructures à céder soient celles situées à l'extérieur des emprises municipales à l'exception de celles ci-après détaillées:
  - L'aqueduc permettant de boucler le réseau avec le projet de la Seigneurie du Ruisseau. Celui-ci est localisé entre la vanne située à la limite du lot 5 146 968 (Seigneurie du Ruisseau) et la vanne suivante. La conduite a une longueur de 33 mètres. Celle-ci est située sous l'allée de circulation de stationnement privée;

- Section de l'égout pluvial permettant de relier le réseau pluvial situé dans l'emprise municipale vers le bassin de rétention situé le long du ruisseau Saint-Pierre et longeant la piste cyclable projetée. Celui-ci est localisé sous une allée d'accès privée située entre le regard pluvial RP-20220 et le regard pluvial RP-240. La conduite a une longueur de 42 mètres;
- 4- Que le Conseil municipal s'engage à assurer l'entretien et les réparations requises sur les réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaire et pluvial qui lui appartiendront;
- 5- Que le Conseil municipal s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;
- 6- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur de la firme Les services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-45-2018 Re: Demande d'approbation de travaux de Gaz Métro - Projet #80154024**

**2018-1107-376**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro 80154024 de Gaz Métro consistant à des travaux reliés à la desserte en gaz naturel de la propriété portant le numéro civique 1539, rue de Lanaudière;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, à signer la demande de consentement ainsi que le plan fourni par Gaz Métro montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M<sup>me</sup> Josée Bergeron, Gaz Métro (Énergir).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-46-2018 Re: Demande d'approbation d'Hydro-Québec - Projet DLM-005788**

**2018-1107-377**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro DLM-005788-I-0-01 d'Hydro-Québec, consistant au remplacement d'un poteau et l'ajout d'un ancrage et d'haubans face au numéro civique 454, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, propriété de M. Carmel Mondor, le tout tel que montré aux croquis joints au rapport TP-46-2018;

- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que M. Mondor a consenti à l'exécution desdits travaux en accordant à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude sur une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 21 mètres carrés en dehors de l'emprise du chemin Cyrille-Beaudry;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, à signer la demande d'intervention ainsi que les croquis fournis par Hydro-Québec montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et les croquis à être transmis à M. Francis Trudel, ingénieur, Hydro-Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-47-2018 Re: Demande d'approbation de Bell - Projet H68865**

**2018-1107-378**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro H68865 de Bell Canada consistant à la pose de nouveaux câbles aériens, de nouveaux torons et haubans dans le projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, dont les travaux seront localisés entre les numéros civiques 277 à 319, avenue du Littoral;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, à signer la demande d'intervention ainsi que le plan CM-01 fourni par Bell Canada montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M. Pierre-Alexandre Hinse, directeur Gestion de réseau, Bell Canada.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-48-2018 Re: Acquisition de divers équipements**

**2018-1107-379**

Considérant que le Conseil municipal compte faire l'acquisition d'équipements pour le service des travaux publics;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des trois équipements suivants:
  - 1) chèvre de levage pour lever les charges lourdes, au montant estimé à 3 000 \$;
  - 2) scie mécanique légère (une main), pour la coupe de branches, au montant de 369,71\$ plus les taxes applicables;
  - 3) quatre (4) bacs à sel, jaunes, au montant total de 917,64 \$ plus les taxes applicables.



- 3- Que ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires suivants:
- 1) chèvre de levage: 02-320-00-641 «Équipements»;
  - 2) scie mécanique: 02-320-00-641 «Équipements»;
  - 3) bacs à sel: 02-190-00-640 «Pièces et accessoires»;  
02-320-00-641 «Équipements»;  
02-701-20-641 «Équipements»;  
02-701-52-641 «Équipements».
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à MM. Samuel Pagé-Adam et Marcel Beaupré.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-49-2018**  
**Re: Abattage et essouchage d'arbres au parc Amyot**

**2018-1107-**  
**380**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de l'entreprise BP Émondage et taillage de haies inc., 911, route 343, Saint-Ambroise-de-Kildare, et autorise l'abattage, l'essouchage et la disposition du bois des huit (8) arbres localisés au parc Amyot, à proximité de la propriété située au 231, rue Lasalle, en prenant soin de nettoyer l'endroit de manière à le laisser propre exempt de bois, branches ou résidus;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à BP Émondage et taillage de haies inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-25-2018 Re: Acquisition d'un poste informatique pour l'adjoint aux services techniques**

**2018-1107-**  
**381**

Considérant les besoins particuliers du poste d'adjoint aux services techniques;

Considérant que la mise à jour de la nouvelle matrice graphique et celle du logiciel Autocad demandent une plus grande puissance de la carte graphique et de la mémoire de ce poste informatique;

Considérant que l'incapacité actuelle de ce poste pose des problèmes récurrents d'utilisation (redémarrages fréquents, écran noir, etc.);

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un nouveau poste informatique pour l'adjoint aux services techniques, nécessaire puisque la mise à jour de la nouvelle matrice graphique et celle du logiciel Autocad demandent une plus grande puissance de la carte graphique et de la mémoire, le tout tel que détaillé au rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-25-2018;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense de 2 900 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-320-00-641 "Travaux publics - équipements divers";
- 4- Que le Conseil municipal prenne acte que le poste informatique actuel de l'adjoint aux services techniques sera transféré au directeur des travaux publics;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-26-2018 Re: Renouvellement à la certification Oser-Jeunes 2019**

**2018-1107-382**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES du CREVALE (Comité régional de valorisation de l'éducation) du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, au montant de 100 \$ et impute la dépense au poste budgétaire 02-190-00-970 "Dons et subventions";
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-27-2018 Re: Inscription de la Municipalité aux journées de la persévérance scolaire 2019**

**2018-1107-383**

Considérant que, depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Considérant qu'en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4<sup>e</sup> rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7<sup>e</sup> place améliorant ainsi sa position;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015;

Considérant qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur;

Considérant que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Considérant que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage à participer aux journées de la persévérance scolaire 2019 et à relever le défi de «Municipalité première de classe 2019» comme suit:
  - . Accueil d'étudiants en stage;
  - . Offrir des activités de loisir parents-enfants dans ses programmations;
  - . Offrir l'activité «heure du contes» pour parents-enfants;
  - . Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes dans ses programmations;
  - . Publier des articles sur la persévérance scolaire dans le bulletin municipal, Le Paulois;
  - . Promouvoir les Journées de la persévérance scolaire via l'infolettre (février 2019) et le site Web;
  - . Développer les collections enfants et adolescents à la bibliothèque municipale;
  - . Maintenir la certification OSER-JEUNES;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Jacinthe Paquette, Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-28-2018 Re: Télémétrie du débitmètre d'eau potable du boulevard de l'Industrie**

**2018-1107-384**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal apporte une précision à la résolution numéro 2018-0606-189 autorisant les travaux relatifs à la télémétrie du poste de débitmètre d'eau potable du boulevard de l'Industrie, pour un montant de 9 571 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Qu'après vérification avec le technicien comptable, le Conseil municipal précise que la dépense totalisant la somme de 10 938,65 \$, taxes nettes, sera imputée au surplus au poste budgétaire 55-910-00-000, surplus compensation "aqueduc";
- 3- Que le Conseil municipal précise que la dépense au montant de 9 571 \$ plus les taxes applicables a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2018-000719;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution au montant de 848 \$ plus les taxes applicables soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Refinancement des règlements numéros 418-2002, 449-2006, 514-2011, 521-2011, 497-2010 et financement du règlement numéro 558-2016 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 832 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2018**

**2018-1107-385**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 832 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
418-2002	66 987 \$
449-2006	706 800 \$
514-2011	496 400 \$
	92 500 \$
521-2011	336 900 \$
	64 100 \$
497-2010	180 200 \$
	484 700 \$
558-2016	358 276 \$
	45 137 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 449-2006, 514-2011, 521-2011, 497-2010 et 558-2016, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2018;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Joliette  
179, rue Saint-Pierre Sud  
Joliette (Québec) J6E 5Z1
  8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 449-2006, 514-2011, 521-2011, 497-2010 et 558-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diane Cyr, technicienne en administration, Direction du financement à long terme, Ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Refinancement des règlements numéros 418-2002, 449-2006, 514-2011, 521-2011, 497-2010 et financement du règlement numéro 558-2016 – Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

**2018-1107-386**

Date d'ouverture:	7 novembre 2018	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen:	3,0165 %
Montant:	2 832 000 \$	Date d'émission:	21 novembre 2018

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 418 2002, 449-2006, 514-2011, 521-2011, 497-2010 et 558-2016, la Municipalité de Saint Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \«Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 novembre 2018, au montant de 2 832 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

157 000 \$	2,45000 %	2019
163 000 \$	2,65000 %	2020
168 000 \$	2,80000 %	2021
174 000 \$	2,95000 %	2022
2 170 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,69400      Coût réel : 3,33663 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

157 000 \$	2,55000 %	2019
163 000 \$	2,65000 %	2020
168 000 \$	2,85000 %	2021
174 000 \$	3,00000 %	2022
2 170 000 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,56270      Coût réel : 3,41896 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

157 000 \$	2,45000 %	2019
163 000 \$	2,65000 %	2020
168 000 \$	2,80000 %	2021
174 000 \$	2,95000 %	2022
2 170 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,00400      Coût réel : 3,46491 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 2 832 000 \$ de la Municipalité de Saint-Paul soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- 3- Que demande soit faite à cetre dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 4- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 5- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 6- Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- 7- Que le Conseil municipal accepte le tableau d'amortissement combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diane Cyr, ministre des Finances, accompagnée du tableau d'amortissement combiné et du sommaire dûment certifiés conformes par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>e</sup> François Marseille, président d'honneur et M<sup>me</sup> Ann Soucy, directrice générale du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin Re: Invitation à la 28<sup>e</sup> édition du brunch-bénéfice le dimanche 25 novembre 2018**

**2018-1107-387**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal participe à la 28<sup>e</sup> édition du brunch annuel organisé par le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin, le dimanche 25 novembre 2018, dans le cadre de la levée de fonds de l'organisme;

- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise l'acquisition de deux (2) billets au coût de 40 \$ chacun;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 3 - Réfection des infrastructures et ajout de réseaux d'égout - Rues Adrien et Claude - Dossier PAUM-00242180**

**2018-1107-388**

Considérant la recommandation de paiement #3 relative aux travaux de réfection des infrastructures et ajout des réseaux d'égout sur les rues Adrien et Claude;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 574 096,50 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Généreux Construction inc.;
- 3- Que la somme de 574 096,50 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2018-0905-305 en vertu du règlement 570-2018;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2018-000634;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Sophie Tremblay, collaboratrice juridique de la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés, notaires et conseillers juridiques Re: Projet de mainlevée d'un droit de résolution - Récupération Nord-Ben inc. (aujourd'hui connue sous le nom de EBI Environnement inc.)**

**2018-1107-389**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'acte de mainlevée à consentir en lien avec la clause intitulée "droit de résolution" de l'entreprise Récupération Nord-Ben inc. (aujourd'hui connue sous le nom de EBI Environnement inc.), laquelle a satisfait aux obligations résultant de cette clause;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit acte de mainlevée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;



- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Sophie Tremblay, collaboratrice juridique de la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés, notaires et conseillers juridiques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de la MRC de Joliette Re: Transmission de l'entente sur l'application du règlement numéro 444-2018, régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette et de la résolution 177-10-2018**

**2018-1107-390**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité régionale de comté de Joliette relativement à l'application du règlement numéro 444-2018, régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Déneigement des portes d'entrée de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul**

**2018-1107-391**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le déneigement des entrées principales de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul, par les employés municipaux du service des travaux publics pour un montant forfaitaire de 610 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2018-2019;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Laporte, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

M<sup>me</sup> Nicole Lefebvre:

En lien avec le point 8.5 du présent ordre du jour, M<sup>me</sup> Lefebvre demeurant au 231, rue Lasalle, Saint-Paul, remercie le Conseil municipal d'avoir autorisé l'abattage et l'essouchage d'arbres au parc Amyot à l'arrière de sa propriété.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des remerciements de M<sup>me</sup> Lefebvre.

Fin de la séance ordinaire du 7 novembre 2018 à 19 h 45.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2018.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

**Certificat**

2018-1107-379

2018-001456

2018-001457

2018-001458

2018-1107-380

2018-001459

2018-1107-381

2018-001460

2018-1107-382

2018-001461

2018-1107-384

2018-001450

2018-1107-387

2018-001462

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint